

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 14).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ HOARAU Brigitte/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLLOT Nicole/ JAVEL François/ LOYHER Jeanne/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 58 au Rapport n° 19/4-013)/ LAGOURGUE Michel/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/4-002)/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

par NAILLET Philippe

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

CLAIN Claudette

par PESTEL René Louis

Pour toute la durée de la séance

VOLIA-GARNIER Laetitia

par KICHENIN Virgile

À son départ (18 h 23 / Rapport n° 19/4-022)

EUPHRASIE Didier

par ASSABY Maximilien

Pour toute la durée de la séance

MARCHAU Jean-Pierre

par BARDINOT Sonia

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

BAREIGTS Éricka

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

VITRY Faouzia

par TÉCHER Régis

À son départ (18 h 30 / Rapport n° 19/4-025)

HO-SHING Cynthia

par LAGOURGUE Michel

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194028-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Les membres présents, au nombre de 44 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

| | | | | |
|-----|--|---|----------------------------------|---------------------|
| (1) | ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel | (Président) (délégués/ Ville) | au titre du CCAS de Saint-Denis | Rapport n° 19/4-016 |
| | ASSABY Maximilien | (lien de parenté) | au titre du CAP | |
| (2) | ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia | (Président) (délégués/ Ville) | au titre de CDÉ de Saint-Denis | |
| | COUDERC Alain | (élu délégué) | au titre de l'OMS de Saint-Denis | |
| | MAILLOT Gérald | sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne | à titre personnel | Rapport n° 19/4-033 |
| | MAILLOT Gérald | sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne | à titre personnel | Rapport n° 19/4-035 |
| | MAILLOT Gérald | sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne | à titre personnel | Rapport n° 19/4-038 |
| (2) | ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte | (Président) (délégués/ Ville) | au titre de CDÉ de Saint-Denis | Rapport n° 19/4-043 |
| (3) | HO-SHING Cynthia | | | |
| (1) | ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel | (Président) (délégués/ Ville) | au titre du CCAS de Saint-Denis | |

CCAS Centre communal d'Action sociale
CDÉ Caisse des Écoles

CAP Club Animation Prévention
OMS Office municipal des Sports

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/4-004
(3) partie au Rapport n° 19/4-025

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194028-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

| | | | | |
|----------------------|--------|-----------|------------------------|--|
| JEAN-PIERRE Philippe | arrivé | à 17 h 25 | au Rapport n° 19/4-002 | |
| CLAIN Claudette | partie | à 17 h 31 | au Rapport n° 19/4-004 | <i>procuration à PESTEL René Louis</i> |
| BAREIGTS Éricka | partie | à 17 h 31 | au Rapport n° 19/4-004 | <i>procuration à ADAME Brigitte</i> |
| FOURNEL Dominique | arrivé | à 17 h 58 | au Rapport n° 19/4-013 | |
| EUPHRASIE Didier | parti | à 18 h 23 | au Rapport n° 19/4-022 | <i>procuration à ASSABY Maximilien</i> |
| HO-SHING Cynthia | partie | à 18 h 30 | au Rapport n° 19/4-025 | <i>procuration à LAGOURGUE Michel</i> |
| MAILLOT Gérald | parti | à 19 h 30 | au Rapport n° 19/4-044 | |

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194028-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

OBJET **Réhabilitation de l'ancienne Décharge de la Jamaïque**
Approbation de l'avenant n° 4 à la convention Ville de Saint-Denis - Bureau de
Recherches géologiques et minières (BRGM) pour la période 2017 à 2019

Par Délibération en date du 29 septembre 2012, vous avez autorisé la signature d'une convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM Réunion (Service géologique régional de la Réunion), pour nous assister dans la réhabilitation de l'ancienne Décharge de la Jamaïque.

Cette réhabilitation, prescrite par arrêté préfectoral le 13 août 2012, requiert la technicité du BRGM, en sa qualité de service public d'expertise et d'appui aux politiques publiques.

La mission du BRGM Réunion a débuté en octobre 2012 pour une durée de trente-six mois. Ce projet connaissant des retards non prévisibles, non imputables aux parties, trois avenants de prolongation de délai ont été signés afin de poursuivre la mission jusqu'au 31 décembre 2018.

Le projet de réhabilitation de l'ancienne Décharge est actuellement en phase de finalisation de conception par la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est nécessaire de prolonger la mission d'accompagnement du BRGM d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019 sur la base d'un avenant n° 4 sans modification du coût de la mission.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'avenant n° 4 de prolongation de délai de la convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM Réunion (Service géologique régional de la Réunion), pour nous assister dans la réhabilitation de l'ancienne Décharge de la Jamaïque ;
- de m'autoriser à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194028-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019 |
|---|

OBJET **Réhabilitation de l'ancienne Décharge de la Jamaïque**
Approbation de l'avenant n° 4 à la convention Ville de Saint-Denis - Bureau de
Recherches géologiques et minières (BRGM) pour la période 2017 à 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/4-028 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 4 de prolongation de délai (jusqu'au 31 décembre 2019) de la convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM Réunion (Service géologique régional de la Réunion), pour assister la Ville de Saint-Denis dans la réhabilitation de l'ancienne Décharge de la Jamaïque.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194028-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019 |
|---|



Convention relative à :

**« LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA
JAMAIQUE – COMMUNE DE SAINT-DENIS - ANNEES 2012, 2013,
2014, 2015 » - PSP12REU34**

AVENANT N°4 – Prolongation de délai

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Ville de Saint-Denis-de-La-Réunion**, dont l'hôtel de ville est domicilié au 2, rue de Paris 97 717 Saint-Denis cedex 9, et représenté par Monsieur le Maire, ayant tous pouvoirs à cet effet, désigné ci-après **la Ville de Saint-Denis**,

ET :

Le BRGM, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Répertoire National d'Entreprises sous le n° Siret 582.056.149.00419, code NAF 731 Z, dont le siège est à Paris 15, tour Mirabeau, 39-43 Quai André Citroën,

Et représenté par sa directrice de la Direction Régionale de La Réunion, désigné
Ad. 158-219740115-20190920-194028-DE
Date de réception : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

La convention signée le 11 octobre 2012 a défini les modalités du projet « **LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA JAMAIQUE – COMMUNE DE SAINT-DENIS - ANNEES 2012, 2013, 2014, 2015** » et notamment sa durée fixée à 36 mois.

L'avenant n°3 prolonge la durée prévisionnelle du projet jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce projet connaissant des retards non prévisibles, non imputables aux parties,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La durée prévisionnelle du projet est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention précédemment désignée restent inchangés.

ARTICLE 3

M. Le Maire de la Ville de Saint-Denis, et Madame la Directrice Régionale du BRGM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait à Saint-Denis le :

**LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION
REGIONALE DU BRGM**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194028-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019 |
|---|